



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle
des Transports*

Rapport d'inspection du site minier uranifère

des Loges, le 16 février 2010

La DREAL a procédé le 16 février 2010 à une inspection du site minier uranifère des Loges, commune de Saint-Léger-Magnazeix.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DREAL, en présence de M. Andres et de deux techniciens d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$).

Situation du site

Le site minier des Loges est une ancienne mine à ciel ouvert en eau ; le site a été exploité de 1985 à 1989 puis de 1996 à 1998, sous le régime de la concession. Il a notamment donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 1er avril 2004. En l'absence d'arrêt préfectoral dit de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur ce site.

Les terrains d'assiette du site ne sont plus la propriété d'AREVA NC depuis 2005 ; or, l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004 précise au point I que « tant qu'il y aura des contrôles et de la surveillance, la Société des mines de Jouac restera propriétaire des parcelles » et au point II.2 que « le plan d'eau restera la propriété de la Société des mines de Jouac tant que le donné acte final n'aura pas été notifié » ; la vente des terrains constitue donc une infraction aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

1) Je demande à AREVA NC de me confirmer – pour le 30 avril 2010 – la situation patrimoniale exacte du site et de m'indiquer, dans le même délai, l'action envisagée pour respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

Suites de l'inspection du 18 novembre 2008

2) Dans le rapport d'inspection du 18 novembre 2008, il avait été demandé « pour le 1^{er} avril 2009 de faire le point sur la remontée des eaux dans le plan d'eau des Loges et d'évaluer les fuites vers le milieu naturel ».

La DREAL est en attente des résultats de cette étude et complète la demande en ce qui concerne la qualité des eaux dans le milieu récepteur, à la fois au point de rejet et en sortie de buse.

Inspection des Loges

La mine à ciel ouvert est partiellement clôturée, en effet une grande partie de la clôture a été enlevée. Elle ne permet donc plus d'assurer la sécurité publique aux abords de l'excavation (cf. planche photographique).

3) En application du paragraphe II.4 des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004, je demande à AREVA NC – pour le 31 mai 2010 – de remettre en place une clôture solide et efficace autour de la mine à ciel ouvert et de l'entretenir afin de garantir la sécurité publique. Il convient de noter que le non-respect de cette disposition constitue un délit au regard du code minier.

Les eaux de ruissellement des verses à stériles sont globalement déversées dans des anciens bassins de décantation. Ceux-ci sont des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement hydraulique du site. Le cas échéant, la vidange et le curage de ces bassins nécessiteront une étude radiologique.

4) Je demande à AREVA NC – pour le 31 décembre 2010 – de faire le point sur la liaison hydraulique entre les bassins et la mine à ciel ouvert et d'informer la DREAL des dispositions envisagées pour la vidange et le curage des bassins.

La verse à stériles située du côté sud a une activité radiologique variable : de 0,06 à 0,3 $\mu\text{Sv/h}$. La verse située côté nord a une activité radiologique de 0,3 à 0,44 $\mu\text{Sv/h}$.

Dominique BERGOT



Planche photographique

